



Charte du bénévole FCTVS23

Cette charte est liée à l'inscription du bénévole.

Par mon inscription écrite ou orale, je m'engage à :

- participer aux séances de formation et d'information avant le début de la manifestation.
- porter les protections auditives (pamir) dès l'entrée dans un stand de tir.
- porter lorsque je suis en activité, le t-shirt de la manifestation.
- collaborer dans un esprit de compréhension, de respect mutuel et de convivialité avec toutes les personnes impliquées dans la manifestation.
- accomplir avec sérieux et jusqu'à terme, l'activité dont je suis en charge, en étant conscient que mes missions sont dictées par des règles qui doivent impérativement être respectées.
- donner par mon attitude, une bonne image de notre organisation et de la région ; je garde le sourire en toutes circonstances.
- renseigner sur l'organisation du site où je suis engagé.
- accepter que l'organisateur puisse faire usage de l'image du bénévole, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, à partir de photos prises durant les activités de la manifestation.
- annoncer suffisamment à l'avance ou dès que connu, tout changement de disponibilité ou cessation de mon engagement. Par rapport à mon inscription de base

Conditions d'engagement

- Chaque bénévole reçoit un ou plusieurs t-shirts en fonction du nombre de jour d'engagement.
- Chaque bénévole qui travaille sur une place de tir ou à la centrale, reçoit en prêt le matériel nécessaire à son activité et si besoin une protection auditive (pamir).
- Les repas de midi et les collations du matin et de l'après-midi sont offerts par les places de tir pour les bénévoles engagés dans un stand de tir et par l'AFCTVS pour la centrale de fête (les bons non utilisés ne sont pas remboursés). Une collation et une boisson sont remis par demi-journée. Le repas de midi est compris lorsque l'engagement dure toute la journée. Le repas du soir n'est pas obligatoire, il peut être compris si l'engagement en soirée est nécessaire.
- L'organisateur s'engage à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre des activités bénévoles.
- Les frais de transport et de logement ne sont pas pris en charge par les organisateurs.
- Les bénévoles sont responsables du matériel et des équipements mis en prêt ainsi que de leur équipement de sécurité.

Informations générales durant le tir à la centrale

Centrale de tir, Chemin de la Tuilerie 21, 1890 St-Maurice / +41 79 716 70 74
144 Ambulance / 117 Police / 118 Pompier

Responsable du personnel au CO FCTVS

Dorian Farquet / vice-president@fctvs.ch / +4176 454 25 28